

**No. 39243**

---

**Australia  
and  
United States of America**

**Exchange of notes constituting an agreement between Australia and the United States of America concerning cooperation on the application of non-proliferation assurances on retransfer to Taiwan (with annex). Washington, 31 July 2001**

**Entry into force:** *17 May 2002, in accordance with the provisions of the said notes*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *Australia, 12 March 2003*

---

**Australie  
et  
États-Unis d'Amérique**

**Échange de notes constituant un accord entre l'Australie et les États-Unis d'Amérique relatif à la coopération à l'égard des garanties de non-prolifération applicables au retransfert à Taïwan (avec annexe). Washington, 31 juillet 2001**

**Entrée en vigueur :** *17 mai 2002, conformément aux dispositions desdites notes*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *Australie, 12 mars 2003*

[ ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS ]

Exchange of Notes Constituting an Agreement between Australia and the United States of America Concerning Cooperation on the Application of Non Proliferation Assurances on Retransfer to Taiwan

I

[Australian Note No.134/01]

The Embassy of Australia presents its compliments to the Department of State and has the honour to refer to discussions between officials of the Governments of Australia and the United States of America concerning cooperation between Australia and the United States of America on the application of non-proliferation assurances relating to Australian uranium to be transferred to the United States of America, either directly or through a third party, for enrichment and thereafter retransferred to Taiwan for use in nuclear reactors for the generation of electricity on Taiwan. Pursuant to these discussions, the Government of Australia proposes that the provisions set forth in the Annex to this Note govern that cooperation.

The Embassy has the honour to propose that this Note with its Annex, and the Department of State's reply expressing that the foregoing is acceptable to the Government of the United States of America, shall constitute an Agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America which shall enter into force on the date on which the Government of Australia notifies the Government of the United States of America through the diplomatic channel that its constitutional and domestic requirements for the entry into force of the Agreement in Australia have been satisfied and shall remain in force indefinitely, unless terminated by either Party upon six months' notice to the other Party. The Annex shall constitute an integral part of this Agreement.

The Embassy wishes to note that nothing in this Agreement shall be construed in any way to affect the provisions of the Joint Communique of the Australian Government and the People's Republic of China concerning the establishment of diplomatic relations between Australia and China issued in Paris on 21 December 1972.

The Embassy of Australia avails itself of this opportunity to renew to the Department of State the assurances of its highest consideration.

WASHINGTON

31 July 2001

ANNEX

Recognising that Australia and the United States of America have a common desire to ensure that source material and special nuclear material transferred to Taiwan for use in peaceful nuclear activities and any special nuclear material produced therefrom are not used to manufacture or otherwise acquire nuclear weapons or other nuclear explosive devices;

Recognising that Australia seeks to ensure that Australian uranium (as defined in paragraph 2 below) and special nuclear material produced therefrom be subject on Taiwan to nuclear non-proliferation assurances consistent with Australian non-proliferation policy;

Recognising that uranium transferred from Australia to the United States for retransfer to Taiwan will be subject to the Agreement between the United States of America and Australia concerning Peaceful Uses of Nuclear Energy, signed on 5 July 1979 (hereinafter referred to as the "Peaceful Uses Agreement");

Recognising that Article 5.2 of the Peaceful Uses Agreement provides, *inter alia*, that material, the definition of which includes source material, special nuclear material or byproduct material, transferred pursuant to the agreement and special nuclear material produced through the use of such material, over which the recipient party has jurisdiction, shall not be retransferred:

- (a) to any unauthorised persons within its jurisdiction; or
- (b) beyond its territorial jurisdiction unless the parties agree.

Recognising that the International Atomic Energy Agency applies safeguards under INFCIRC/158 to all the nuclear facilities in Taiwan.

Mindful that both Australia and the United States are members of the Nuclear Suppliers Group, whose members adhere to a policy that suppliers should not authorise the transfer of trigger list items or related technology to a non-nuclear weapon State or entity unless the recipient authority has brought into force an agreement with the IAEA requiring the application of safeguards on all source and special fissionable material in its current and future peaceful nuclear activities.

1. This agreement sets out conditions which shall be applied for transfers of Australian uranium to the United States, either directly or through a third party, for subsequent retransfer to Taiwan for use in nuclear reactors for the generation of electricity on Taiwan.

2. Australia shall notify the United States at the earliest practical date when uranium subject to the Peaceful Uses Agreement is intended, following enrichment, for retransfer to Taiwan for use in nuclear reactors for the generation of electricity.

Uranium that has been the subject of this notification and has been retransferred from the United States of America to Taiwan is referred to in this Agreement as "Australian uranium".

3. Australia agrees that the United States of America may retransfer to Taiwan uranium that has been the subject of notification pursuant to paragraph 2 above where that uranium has been enriched in the United States of America in the isotope U-235 to enrichment levels normally required for the generation of electricity (eg, up to 6 percent in the isotope U-235).

4. The United States of America shall ensure that "Australian uranium" and special nuclear material produced therefrom are, while on Taiwan, subject to all provisions of the Agreement for Cooperation between the United States of America and the Republic of China concerning Civil Uses of Atomic Energy, signed 4 April 1972, as amended (hereinafter referred to as the 1972 Agreement), while the 1972 Agreement is in force or, in the event that the 1972 Agreement is replaced, to the provisions of any succeeding agreement while such succeeding agreement is in force. It is understood that "Australian uranium" and special nuclear material produced therefrom shall, while on Taiwan, always be subject to the 1972 Agreement or to a succeeding agreement. The United States of America shall consult with Australia about the amendment, replacement, suspension or termination of the 1972 Agreement or of any succeeding agreement.

5. Except as provided in paragraph 9, below, the United States of America shall ensure that "Australian uranium" and special nuclear material produced therefrom are, while on Taiwan, subject to the Safeguards Transfer Agreement, signed 6 December 1971, under which the International Atomic Energy Agency applies safeguards in Taiwan (reproduced in International Atomic Energy Agency document INFCIRC/158 of 8 March 1972 and hereinafter referred to as the Safeguards Agreement), while the Safeguards Agreement is in force or, in the event that the Safeguards Agreement is replaced, to the provisions of any succeeding agreement while such succeeding agreement is in force. The United States of America shall consult with Australia about the amendment, replacement, suspension or termination of the Safeguards Agreement or of any succeeding agreement.

6. The United States of America shall inform Australia of the isotopic composition and the total mass of each retransfer from the United States to Taiwan of uranium that has been the subject of notification pursuant to paragraph 2.

7. For each transfer of uranium notified pursuant to paragraph 2 above, from the United States of America to Taiwan, the United States of America shall, through appropriate channels, identify such uranium to Taiwan as Australian.

8. Neither the United States of America nor Australia shall exercise any rights it has to approve the retransfer or enrichment to twenty percent or greater in the isotope uranium 235 by Taiwan of "Australian uranium" and shall not exercise any rights it has to approve the retransfer or reprocessing of irradiated fuel elements containing special nuclear material produced through the use of "Australian uranium," unless the parties shall agree. This obligation applies only where the party whose approval has been sought has been notified that the other party has such rights of approval or their equivalent.

9. If for any reason or at any time, the International Atomic Energy Agency is not applying safeguards pursuant to the Safeguards Agreement, or (in the event that such Agreement is replaced) pursuant to the provisions of any succeeding agreement, the United States shall consult Australia to reach agreement on the application of fallback safeguards to "Australian uranium" and special nuclear material produced therefrom. Fallback safeguards may include the invocation by the United States of America of its existing rights under the 1972 Agreement with a view to ensuring that the safeguards provided for in the 1972 Agreement are applied to "Australian uranium" or special nuclear material produced therefrom. If the United States of America exercises its rights under the 1972 Agreement to require the return from Taiwan of material subject to that Agreement, "Australian urani-

um" or special nuclear material produced therefrom that is returned shall, unless otherwise agreed, become subject to the Peaceful Uses Agreement upon leaving Taiwan.

10. The United States of America shall maintain an inventory of the "Australian uranium" on Taiwan and, based on information received through appropriate channels from Taiwan, of special nuclear material on Taiwan produced therefrom. The United States of America shall provide this inventory to Australia annually.

11. The United States of America shall, to the extent permitted by United States law, consult Australia if it has reason to believe:

i. that it has not been advised that a request for consent to retransfer from Taiwan, to reprocess in Taiwan, or enrich to twenty percent or more in the isotope U-235 on Taiwan "Australian uranium" or special nuclear material in Taiwan produced therefrom in fact involves "Australian uranium" or special nuclear material produced therefrom, or

ii. that "Australian uranium" or special nuclear material produced therefrom is not being identified as Australian while on Taiwan.

In the case of i or ii, the United States and Australia shall seek to reach an agreement on measures that the United States and/or Australia will take to rectify the problem.

12. Australia and the United States of America shall consult at any time at the request of either Party to ensure the effective implementation of this agreement.

13. The appropriate government authorities shall ensure that administrative arrangements are in place to facilitate the effective implementation of this agreement. They shall consult annually or at any other time at the request of the authorities of either government. Such consultations may take the form of an exchange of correspondence.

14. Australia and the United States of America shall seek to resolve any dispute concerning the interpretation or application of this Agreement by negotiation, inquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, or other peaceful means as they may mutually agree.

15. The United States confirms that in accordance with a 26 October 1978 letter of assurance from the "Embassy of the Republic of China" to the United States Department of Energy, "Australian uranium" and special fissionable material produced therefrom shall be subject to measures of physical protection in accordance with the criteria set out in Annex C of the Guidelines for Nuclear Transfers as promulgated by the International Atomic Energy Agency in the Appendix to INFCIRC/254/Rev.1/Part 1.

Australia and the United States of America shall consult at the request of either concerning matters relating to physical protection, including the application, for the purposes of the preceding paragraph, of the recommendations that may be made from time to time by international expert groups.

16. Notwithstanding the suspension or termination of this agreement, paragraphs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, and 15 shall remain in force:

(i) while any source material or special nuclear material subject to these provisions is on Taiwan, or

(ii) until such time as Australia and the United States of America agree that source material or special nuclear material subject to these provisions is no longer useable for any nuclear activity relevant from the point of view of safeguards.

II

[United States of America Note]

The Department of State has the honor to refer to discussions between officials of the Governments of the United States of America and Australia concerning cooperation between the United States of America and Australia on the application of non-proliferation assurances to Australian uranium to be transferred to the United States of America, either directly or through a third party, for enrichment and thereafter retransferred to Taiwan for use in nuclear reactors for the generation of electricity on Taiwan and to the Embassy's Note No.134/01 dated 31 July, 2001. Pursuant to these discussions, the Government of Australia proposed the provisions set forth in the Annex to that Note to govern that cooperation.

The Department of State has the honor to confirm that the proposals set forth in the Embassy's Note are acceptable to the Government of the United States of America and that the Embassy's Note and this reply shall constitute an Agreement between the Government of the United States of America and the Government of Australia which shall enter into force on the date on which the Government of Australia notifies the Government of the United States of America through the diplomatic channel that its constitutional and domestic requirements for the entry into force of the Agreement in Australia have been satisfied and shall remain in force indefinitely, unless terminated by either Party upon six months' notice to the other Party. The Annex shall constitute an integral part of this Agreement.

[DEPARTMENT OF STATE]

Washington, July 31, 2001

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE L'AUSTRALIE ET  
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LA COOPERATION RELATIVE  
A L'APPLICATION DES GARANTIES DE NON PROLIFERATION AU RETRANS-  
FERT A TAIWAN

I

Washington, le 31 juillet 2001

(Note australienne n 134/01)

L'Ambassade d'Australie présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se référer aux entretiens qui ont eu lieu entre des fonctionnaires des Gouvernements de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la coopération établie entre l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique en vue de l'application des garanties de non prolifération à l'uranium australien transféré aux Etats-Unis d'Amérique, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, aux fins d'enrichissement, et retransféré ensuite à Taiwan pour être utilisé dans des réacteurs nucléaires aux fins de la production d'électricité à Taiwan.

Suite à ces entretiens, le Gouvernement de l'Australie propose que les dispositions énoncées dans l'Annexe à la présente Note régissent cette coopération.

L'Ambassade a l'honneur de proposer que la présente Note et son Annexe et la réponse du Département d'Etat exprimant l'agrément du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique constituent un Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, lequel entrera en vigueur à la date à laquelle le Gouvernement de l'Australie notifiera au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique par la voie diplomatique l'accomplissement des procédures constitutionnelles et internes régissant l'entrée en vigueur de l'Accord en Australie et restera en vigueur indéfiniment, à moins qu'il n'y soit mis fin par une des Parties moyennant un préavis de six mois adressé à l'autre Partie. L'annexe fera partie intégrante de l'Accord.

L'Ambassade souhaite noter qu'aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme portant atteinte aux dispositions du Communiqué conjoint du Gouvernement australien et de la République populaire de Chine concernant l'établissement de relations diplomatiques entre l'Australie et la Chine, émis à Paris le 21 décembre 1972.

L'Ambassade de l'Australie saisit l'occasion et .

ANNEXE

Reconnaissant que l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique désirent tous deux faire en sorte que les matières nucléaires brutes et les matières nucléaires spéciales transférées à Taiwan pour être utilisées dans des activités nucléaires pacifiques et que les matières nucléaires spéciales produites à partir de ces dernières ne soient pas utilisées pour fabriquer ou acquérir de toute autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;

Reconnaissant que l'Australie désire faire en sorte que l'uranium australien (au sens donné à cette expression au paragraphe 2 ci-dessous) et les matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier soient soumises à Taiwan à des garanties de non prolifération nucléaire compatibles avec la politique australienne de non prolifération ;

Reconnaissant que l'uranium transféré d'Australie aux Etats-Unis aux fins de retransfert à Taiwan sera soumis aux dispositions de l'Accord entre l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, signé le 5 juillet 1979 (dénommé ci-après l' " Accord sur les utilisations pacifiques " ) ;

Reconnaissant que l'article 5.2 de l'Accord sur les utilisations pacifiques dispose notamment que les matières (terme dont la définition englobe les matières nucléaires brutes, les matières nucléaires spéciales et les sous-produits) transférées en application de l'Accord et les matières nucléaires spéciales produites du fait de l'utilisation de ces matières, sur lesquelles la Partie qui reçoit juridiction, ne seront pas retransférées :

a) à des personnes non autorisées sur lesquelles elle a juridiction ; ou

b) dans des territoires hors de sa juridiction, à moins que les Parties n'en conviennent autrement ;

Reconnaissant que l'Agence internationale de l'énergie atomique applique des garanties à toutes les installations nucléaires à Taiwan, en vertu du document INFCIRC/158 ;

Tenant compte du fait que l'Australie et les Etats-Unis sont tous deux membres du Groupe des fournisseurs nucléaires dont les membres adhèrent à une politique aux termes de laquelle les fournisseurs ne devraient autoriser le transfert des articles figurant sur la liste de base en matière d'exportation ou de la technologie connexe à un Etat ou entité non doté d'armes nucléaires que si l'autorité qui reçoit a mis en vigueur un Accord avec l'AIEA exigeant l'application de garanties à toutes les matières nucléaires brutes et matières nucléaires spéciales fissiles utilisées dans le cadre de ses activités nucléaires pacifiques présentes et futures.

1. Le présent Accord définit les conditions qui s'appliqueront aux transferts d'uranium australien aux Etats-Unis, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, en vue de leur retransfert subséquent à Taiwan pour utilisation dans des réacteurs nucléaires aux fins de la production d'électricité à Taiwan.

2. L'Australie informera les Etats-Unis au plus tôt de la date à laquelle l'uranium soumis aux dispositions de l'Accord sur les utilisations pacifiques devrait, après enrichissement, être retransféré à Taiwan pour utilisation dans des réacteurs nucléaires en vue de la production d'électricité.

L'uranium qui a fait l'objet d'une telle notification et qui a été retransféré des Etats-Unis d'Amérique à Taiwan est désigné dans le présent Accord par l'expression d' " uranium australien " .

3. L'Australie convient que les Etats-Unis d'Amérique peuvent retransférer à Taiwan de l'uranium qui a fait l'objet de la notification visée au paragraphe 2 ci-dessus lorsque cet uranium a été enrichi aux Etats-Unis d'Amérique en isotope U-235 aux niveaux d'enrichissement habituellement requis pour la production d'électricité.(soit une teneur de 6 pour cent au plus pour l'isotope U-235).



4. Les Etats-Unis d'Amérique veilleront à ce que l' " uranium australien " et les matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier soient soumises, tandis qu'ils se trouvent sur le territoire taiwanais, à toutes les dispositions de l'Accord de coopération entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Chine concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins civiles, signé le 4 avril 1972, tel que modifié (dénommé ci-après " l'Accord de 1972 "), tant que l'Accord de 1972 est en vigueur ou, au cas où l'Accord de 1972 serait remplacé, aux dispositions de tout accord qui lui succéderait tant que l'accord en question sera en vigueur. Il est entendu que l' " uranium australien " et les matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier seront, aussi longtemps qu'ils se trouvent sur le territoire de Taiwan, toujours soumis à l'Accord de 1972 ou à l'accord qui lui succéderait. Les Etats-Unis d'Amérique se consulteront avec l'Australie au sujet de la modification, du remplacement, de la suspension ou de la dénonciation de l'Accord de 1972 ou de tout accord qui lui succéderait.

5. Sauf le cas prévu au paragraphe 9 ci-dessous, les Etats-Unis d'Amérique veilleront à ce que l' " uranium australien " et les matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier soient soumises, tandis qu'ils se trouvent sur le territoire de Taiwan, aux dispositions de l'Accord de garanties applicable aux transferts, signé le 6 décembre 1971, en vertu duquel l'Agence internationale de l'énergie atomique applique des garanties à Taiwan (accord reproduit dans le document INFCIRC/158 du 8 mars 1972 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dénommé ci-après l'Accord de garanties) tant que l'Accord de garanties est en vigueur ou, au cas où ledit Accord serait remplacé, aux dispositions de tout accord qui lui succéderait tant que celui-ci sera en vigueur. Les Etats-Unis d'Amérique se consulteront avec l'Australie au sujet de la modification, du remplacement, de la suspension ou de la dénonciation de l'Accord de garanties ou de tout accord qui lui succéderait.

6. Les Etats-Unis d'Amérique informeront l'Australie de la composition isotopique et de la masse totale de chaque retransfert des Etats-Unis à Taiwan d'uranium qui a fait l'objet d'une notification en application du paragraphe 2.

7. A l'occasion de chaque transfert d'uranium des Etats-Unis à Taiwan notifié en application du paragraphe 2 ci-dessus, les Etats-Unis d'Amérique veilleront à indiquer à Taiwan par les voies appropriées qu'il s'agit d'uranium australien.

8. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Australie n'exerceront les droits qu'ils ont d'autoriser Taiwan à retransférer ou à enrichir à 20 % ou plus en isotope U 235 l' " uranium australien " et ne feront usage des droits qu'ils ont d'approuver le retransfert ou le retraitement d'éléments combustibles irradiés contenant des matières nucléaires spéciales produites du fait de l'utilisation d' " uranium australien " que si les Parties y consentent. Cette obligation ne s'applique que lorsque la Partie dont l'autorisation a été demandée a été informée que l'autre Partie a le droit de donner cette autorisation ou des droits équivalents.

9. Si, pour une raison ou à un moment quelconque, l'Agence internationale de l'énergie atomique n'appliquait pas les garanties conformément à l'Accord de garanties, ou (au cas où cet Accord serait remplacé) conformément aux dispositions de tout accord qui lui aurait succédé, les Etats-Unis consulteront l'Australie pour parvenir à un accord sur l'application de garanties de remplacement à l' " uranium australien " et aux matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier. Dans le cadre de cette solution de remplacement, les Etats-Unis pourront invoquer les droits qu'ils ont en vertu de l'Accord de 1972 afin d'assurer l'ap-

plication des garanties prévues dans ledit Accord à l' " uranium australien " ou aux matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier. Si les Etats-Unis exercent les droits qu'ils possèdent en vertu de l'Accord de 1972 de demander la restitution par Taiwan des matières soumises audit Accord, l' " uranium australien " ou les matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier qui seront restituées relèveront, sauf convention contraire, de l'Accord sur les utilisations pacifiques lorsqu'elles quitteront le territoire de Taiwan.

10. Les Etats-Unis d'Amérique devront maintenir un inventaire de l' " uranium australien " se trouvant sur le territoire de Taiwan et, en se fondant sur les informations reçues de Taiwan par les voies appropriées, des matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier qui se trouvent sur le territoire de Taiwan. Les Etats-Unis d'Amérique fourniront cet inventaire à l'Australie tous les ans.

11. Les Etats-Unis d'Amérique devront, dans la mesure autorisée par leur législation, consulter l'Australie s'ils ont des raisons de penser :

i) qu'ils n'ont pas été informés qu'une demande d'autorisation portant sur un retransfert de Taiwan, un retraitement à Taiwan, ou un enrichissement à 20 % ou plus en isotope U 235 à Taiwan d' " uranium australien " ou de matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier à Taiwan met en fait en jeu de l' " uranium australien " ou des matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier, ou

ii) que de l' " uranium australien " ou des matières nucléaires spéciales produites à partir de ce dernier ne sont pas désignés comme étant de l' " uranium australien " tandis qu'ils se trouvent sur le territoire de Taiwan.

Dans les cas i) ou ii), les Etats-Unis et l'Australie s'efforceront de parvenir à un accord sur les mesures que l'un ou l'autre, ou les deux, prendront pour rectifier le problème.

12. L'Australie et les Etats-Unis d'Amérique se consulteront à tout moment, à la demande de l'une des Parties, pour assurer la mise en œuvre effective du présent Accord.

13. Les autorités gouvernementales appropriées veilleront à ce que des dispositions administratives soient prises pour faciliter la mise en œuvre effective du présent Accord.

Elles se consulteront tous les ans, ou à tout autre moment à la demande des autorités de l'un ou l'autre gouvernement. Ces consultations peuvent revêtir la forme d'un échange de correspondance.

14. L'Australie et les Etats-Unis d'Amérique chercheront à résoudre tous les différends concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou autre moyen pacifique dont ils pourront convenir.

15. Les Etats-Unis confirment que, conformément à une lettre d'assurance en date du 26 octobre 1978 de l' " Ambassade de la République de Chine " au " Département de l'énergie des Etats-Unis ", l' " uranium australien " et les matières fissiles spéciales produites à partir de ce dernier feront l'objet de mesures de protection physique conformément aux critères énoncés dans l'annexe C aux Directives applicables aux transferts nucléaires promulguées par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans l'appendice au document INFCIRC/254/Rev.1/Part 1.

L'Australie et les Etats-Unis d'Amérique se consulteront à la demande de l'une d'elles au sujet des questions ayant trait à la protection physique, y compris à l'application, aux fins

du paragraphe précédent, des recommandations qui pourront être émises de temps à autre par des groupes d'experts internationaux.

16. Nonobstant la suspension ou la dénonciation du présent Accord, les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15 resteront en vigueur :

i) aussi longtemps que des matières brutes ou des matières nucléaires spéciales soumises à ces dispositions se trouvent sur le territoire de Taiwan, ou

ii) jusqu'à ce que l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique conviennent que les matières brutes ou les matières nucléaires spéciales soumises à ces dispositions ne peuvent plus être utilisées pour une quelconque activité nucléaire présentant de l'importance du point de vue des garanties.

## II

### NOTE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

#### LE DÉPARTEMENT D'ETAT

Washington, le 31 juillet 2001

Le Département d'Etat à l'honneur de se référer aux entretiens qui ont eu lieu entre des fonctionnaires des Gouvernements de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la coopération établie entre l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique en vue de l'application des garanties de non prolifération à l' " uranium australien " transféré aux Etats-Unis, aux fins d'enrichissement, et retransféré ensuite à Taiwan pour être utilisé dans des réacteurs nucléaires aux fins de la production d'électricité à Taiwan, ainsi qu'à la note n 134/01 de l'Ambassade en date du 31 juillet 2001.

Suite à ces entretiens, le Gouvernement de l'Australie a proposé que les dispositions énoncées dans l'Annexe à cette Note régissent cette opération.

Le Département d'Etat est heureux de confirmer que les propositions formulées dans la Note de l'Ambassade rencontrent l'agrément du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et que la Note de l'Ambassade et la présente réponse constitueront un Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Australie, lequel entrera en vigueur à la date à laquelle le Gouvernement de l'Australie notifiera au Gouvernement des Etats-Unis par la voie diplomatique l'accomplissement des procédures constitutionnelles et internes régissant l'entrée en vigueur de l'Accord en Australie et restera en vigueur indéfiniment, à moins qu'il n'y soit mis fin par une des Parties moyennant un préavis de six mois adressé à l'autre Partie. L'Annexe fera partie intégrante de l'Accord.

